



**Me Gina Doucet**  
gina.doucet@clcw.ca

Saguenay, le 28 mai 2012

Bureau d'audiences publiques  
sur l'environnement  
Édifice Lomer-Gouin  
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10  
Québec (Québec) G1R 6A6  
**Attention de Mme Rita LeBlanc**

Par courriel :

rita.leblanc@bape.gouv.qc.ca



**Objet : Demande de divulgation d'un plan de mesures d'urgence**  
N/D : GD-10-11-3879

Madame,

Notre cliente, l'Administration Portuaire du Saguenay (« Administration Portuaire »), a reçu de la part du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (« BAPE ») une demande de divulgation de son plan de mesures d'urgence.

Conformément aux dispositions pertinentes de la partie 3 du *Règlement sur la sûreté du transport maritime* (le « Règlement »), l'Administration Portuaire s'est dotée d'un plan de sûreté incluant un plan de mesures d'urgence. Selon les informations fournies par notre cliente, ce plan couvre notamment les mesures à prendre en cas d'accidents maritimes dans les eaux sous sa juridiction. La conformité des règles adoptées dans le cadre de ce plan de sûreté est confirmée par l'émission d'un certificat de déclaration de conformité d'une installation maritime ou un port portant le numéro 000043, dont vous trouverez copie ci-jointe.

Le plan de sûreté est un document à caractère hautement confidentiel qui ne peut être divulgué pour des raisons de sécurité et de protection de la population, du territoire, des installations et des biens appartenant à l'Administration Portuaire ou que celle-ci détient. L'obligation de confidentialité est par ailleurs prévue spécifiquement par ledit plan de sûreté.



Au point de vue légal, le paragraphe 372 c) du Règlement prévoit que le plan de sûreté du port est protégé contre tout accès ou toute divulgation non autorisé. De plus, la *Loi sur la sûreté du transport maritime* énonce aussi le principe général d'interdiction de communiquer la teneur des mesures ou règles de sûreté, sous peine d'amende.

Notre cliente n'est donc pas en mesure de fournir au BAPE les informations relatives au plan de mesures d'urgence, autrement que par la confirmation de l'existence d'un plan de sûreté, conforme aux exigences de Transports Canada. Nous croyons cependant que la confirmation à l'effet que l'Administration Portuaire maintient à jour son plan de mesures d'urgence répond à la préoccupation soulevée par le BAPE.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sincères salutations.

**CAIN LAMARRE CASGRAIN WELLS**

**GINA DOUCET**

GD/mjb

p.j.

c.c. M. Alain Bouchard  
M. Carl Laberge



Le 22 février 2011

N° de dossier / File Number  
4203-16  
N° SGDDI / SGDDI Number

Monsieur Alain Bouchard  
Directeur général  
Administration Portuaire du Saguenay  
6600, chemin du Quai-Marcel-Dionne  
La Baie (Québec) G7B 3N9

**Objet : Approbation des modifications du Plan de sûreté de l'installation portuaire**

Monsieur,

Nous vous avisons que les modifications du Plan de sûreté de l'installation portuaire de l'Administration portuaire du Saguenay – Terminal maritime Grande-Anse présentées pour approbation, ont été acceptées par Transport Canada.

Pour toute question afférente au processus de mise en œuvre, n'hésitez pas à communiquer avec M. Francis Allard, inspecteur régional de la sûreté des transports et préparatifs d'urgence de Transports Canada au (418) 572-0478 ou par courriel à [francis.allard@tc.gc.ca](mailto:francis.allard@tc.gc.ca).

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Joanna Manger  
Directrice régionale  
Sûreté des transports et préparatifs d'urgence



Transport Canada / Transports Canada

Certificate number / Numéro du certificat 000043

**STATEMENT OF COMPLIANCE OF A MARINE FACILITY OR A PORT  
 DÉCLARATION DE CONFORMITÉ D'UNE INSTALLATION MARITIME OU UN PORT**

Marine facility / Installation maritime  Port

Issued under the provisions of the  
**MARINE TRANSPORTATION SECURITY REGULATIONS  
 (MTSR)**

Délivré en vertu des dispositions du  
**RÈGLEMENT SUR LA SÛRETÉ DU TRANSPORT MARITIME  
 (RSTM)**

Name of the Marine Facility or Port / Nom de l'installation maritime ou du port  
**ADMINISTRATION PORTUAIRE DU SAGUENAY -  
 TERMINAL MARITIME DE GRANDE-ANSE**

Address of the Marine Facility or Port / Adresse de l'installation maritime ou du port  
**6600 CHEMIN DU QUAI-MARCEL-DIONNE  
 LA BAIE, QC G7B 3N9**

Name of Operator / Nom de l'exploitant  
**ADMINISTRATION PORTUAIRE DU SAGUENAY -  
 TERMINAL MARITIME DE GRANDE-ANSE**

Address of Operator / Adresse de l'exploitant  
**6600 CHEMIN DU QUAI-MARCEL-DIONNE  
 LA BAIE, QC G7B 3N9**

THIS IS TO CERTIFY that the relevant provisions of Part 3 of the *Marine Transportation Security Regulations (MTSR)*\* have been complied with and that this marine facility or port is operated in compliance with its approved security plan. The security plan has been approved for the following category(ies):

IL EST CERTIFIÉ que la conformité avec les dispositions pertinentes de la Partie 3 du *Règlement sur la sûreté du transport maritime (RSTM)*\* a été trouvée satisfaisante et que cette installation maritime ou ce port est exploité en conformité avec son plan de sûreté approuvé. Le plan de sûreté a été approuvé pour la (les) catégorie(s) suivante(s) :

- Passenger Facility and Ferry Facility
- Cruise Ship Terminal
- CDC Facility
- Barge Fleetng Facility
- Other Facility

- Installation pour passagers et installations pour traversiers
- Terminal pour navire de croisière
- Installation CCD
- Installation de mouillage pour chalands
- Autre installation

This Statement of Compliance is valid until:  
 Cette déclaration de conformité est valide jusqu'au : **2013-08-22**  
 (yyyy-mm-dd / aaaa-mm-jj)

Subject to limitations and verifications indicated on the reverse page, as applicable.  
 Sous réserve des restrictions et vérifications applicables, indiquées au verso.

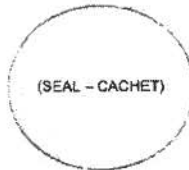
Issued at / Délivré à OTTAWA

Date of issue / Emis en date du 2011/04/01  
 (yyyy-mm-dd / aaaa-mm-jj)

[Signature]  
 (Signature of authorized official)  
 (Signature de l'agent autorisé)

\* The MTSR implement provisions of Chapter XI-2 of the SOLAS Convention and ISPS Code  
 \* Le RSTM met en application les dispositions du Chapitre XI-2 de la Convention SOLAS et du Code ISPS

86-0009 (1010-05)



0677

